

« Une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. C'est pourquoi, il est préconisé à toutes les entreprises, y compris les petites, moyennes et très petites entreprises, d'élaborer un plan de continuité de l'activité. »

Ministère de la Santé

Mesures d'organisation de l'activité

Actions	Fait	En cours	A faire
Désigner une personne responsable (<i>et un suppléant</i>) pour coordonner la préparation de l'entreprise à la pandémie et à la mise en œuvre du PCA			
Déterminer et évaluer l'influence de la pandémie sur l'activité (<i>chute, modification</i>)			
Identifier les perturbations possibles au bon fonctionnement de l'entreprise suite à d'éventuelles défaillances des fournisseurs, clients ou en raison du contexte extérieur (<i>transport, énergie, courrier...</i>)			
Prévoir la coordination de mesures de prévention avec les partenaires de l'entreprise			
Identifier les postes clés (<i>RH, opérationnels, logistiques, financiers...</i>) et ceux dont la mise en veille quelques temps ne remettrait pas en cause la continuité de l'activité			
Simuler deux ou trois scénarii réalistes de continuité de l'activité, tenant compte d'un taux d'absentéisme fort afin de tester la validité du PCA (<i>avec intensité et durée de pandémie variables</i>)			
Etablir les modalités d'accueil et d'accessibilité de l'entreprise aux employés compte tenu des limitations possibles des transports			
Etablir des plans de communication interne et externe à destination des fournisseurs et clients			
Echanger sur les modes de préparation avec d'autres cabinets			

Mesures d'organisation du travail

Actions	Fait	En cours	A faire
Identifier les postes indispensables au maintien de l'activité de l'entreprise en mode de fonctionnement dégradé et identifier les collaborateurs pouvant occuper ces postes (<i>tenir compte de leur polyvalence</i>)			
Déterminer les différents aménagements possibles du temps de travail selon l'activité de l'entreprise (<i>recours au contingent d'heures supplémentaires, horaires décalés, durée maximale du travail...</i>)			
Définir les activités et postes de travail pouvant être exercés à distance			

Mesures de prévention

Actions	Fait	En cours	A faire
Actualiser le « document unique » d'évaluation des risques afin d'y intégrer celui lié à la pandémie grippale et / ou ceux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise en raison de la crise sanitaire			
Définir , à partir de ce document, les mesures de prévention, et notamment les mesures d'hygiène concourant à la prévention et à la protection des travailleurs (<i>programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail</i>). Inform et former le personnel à la mise en œuvre de ces mesures			
Préparer une organisation pour maintenir l'activité quel que soit le niveau d'absentéisme (<i>postes et tâches indispensables, maintenance des systèmes, travail à distance</i>) Tenir compte de la fermeture des crèches et des écoles, de l'éventuelle limitation des transports en commun, des problèmes de restauration collective et de l'éventuelle saturation des réseaux informatiques			
Coordonner les mesures de prévention et de suivi médical avec le service de santé au travail de l'entreprise			
Définir des mesures destinées à freiner la contagion (<i>consignes aux personnels et visiteurs, gestion de la ventilation des locaux, gestion des entrées, gestion des déchets contaminés...</i>)			
Déterminer , sur la base des recommandations du plan national et de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, des conseils du médecin du travail et avec les représentants du personnel, les équipements de protection individuelle nécessaires. Se les procurer			
Disposer d'équipements de protection individuelle en nombre suffisant, dont des masques adaptés, et préparer une information du personnel pour une utilisation efficace			

Mesures de communication et de consultation du personnel et de ses représentants

Actions	Fait	En cours	A faire
Consulter les représentants du personnel sur le contenu du PCA et du document unique			
Communiquer régulièrement avec le personnel sur les mesures d'organisation et de prévention			

Validation des mesures

Actions	Fait	En cours	A faire
Consulter les représentants du personnel sur le contenu du PCA et du document unique			

N'hésitez pas à nous contacter pour un accompagnement personnalisé
Toutes nos coordonnées sur www.afigec.com